



**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 2 OCTOBRE 2023**

(Convocation du 25.09.2023)

Le 2 octobre 2023, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Christine MANDERE, Audrey MEDAN

Messieurs Alain CLOS, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Christophe LACILLERIE, Jean LAHARGUE, Benoît FLISS, Georges DISSARD

Absents excusés :

Virginie FERREIRA qui a donné procuration à Christophe PANDO

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023.
Celui est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 7 avril 2023 ; en accord avec les services du Conseil Départemental, il y a lieu de modifier certains montants :

1. Demande de fonds de concours auprès de la CAPBP et du Conseil Départemental : travaux au Cami de Capbat

Le Maire fait part au Conseil des travaux prévus au BP 2023 au cami de Capbat, S'agissant de travaux sur voirie, il convient dès maintenant de solliciter le maximum de subventions possibles auprès de la CAPBP et du Conseil Départemental.

Les dépenses s'établissent comme suivent :

Mission Cabinet Lavigne : 21 646.25€

Etude de sol : 3 074.88€

Travaux : 259 592.15

TOTAL 284 313,28 € HT

Fonds de concours CAPBP : 71 918,43 €

Agence de l'eau : 69 930,83 €

Part CD64 : pour les deux années 2023 et 2024 : 10109.29€

Décomposé comme suit :

plafond 12636.62 à 30%= 3790.99

10% bonus écologique du plafond=1263.66

Pour une année = 3790.99+1263.66=5054.65€

Pour 2023 et 2024= 5054.65x2=10 109.29€

Soit : 151 958.55 €
Part communale = 132 354.73 € (284 313,28 – 151 958.55)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire et en avoir largement débattu, DECIDE :

D'approuver ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,

De solliciter du Département et de la CAPBP le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

AUTORISE le maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.

2. SIAEP : rapport sur le prix et la qualité du service 2022.

Monsieur le Maire indique que le CGCT impose par ses articles D2224-1 à D2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le rapport annuel reçu de l'EPCI en question doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement en eau potable du SMAEP de la Région de Lescar pour l'année 2022.

3. Renouvellement des membres de la commission communale de contrôle de la liste électorale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des communes.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de 3 membres :

Un conseiller municipal pris dans l'ordre d du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal (pour rappel ; le maire et les adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission)

Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département.

Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : - De désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

- M Bruno HOUNIEU
- M Laurent QUIGNARD (délégué Préfet)
- M Michel HAURAT (délégué Tribunal)

De charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Questions Diverses

Néant

Séance levée à 21 H

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Antoine FRANCISCO
1er adjoint

Evelyne CERAVOLO
2ème adjointe

Mireille CHANGEAT
3^{ème} adjointe

Mesdames :
Virginie FERREIRA
Absente excusée

Cécile QUIGNARD

Christine MANDERE

Audrey MEDAN

Messieurs :
Alain CLOS

Georges DISSARD
Absent excusé

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Jean LAHARGUE

Christophe LACILLERIE